



**SUJET : OFFICINE ORDRES PHARMACIENS EDUCATION THERAPEUTIQUE
PATIENTS-USAGERS MEDECINS LIBERAUX COOPERATIONS EHPAD
OBSERVANCE**

HPST: bilan mitigé pour les nouvelles missions du pharmacien

PARIS, 20 juin 2016 (APM) - Les pharmaciens se sont emparés à des degrés très divers des nouvelles missions que la loi hôpital, patients, santé et territoires (HPST) du 21 juillet 2009 leur a confiées, selon une enquête de l'ordre rapportée dans sa lettre d'information de jeudi.

Avant la loi HPST, l'officine était uniquement définie comme un établissement "affecté à la dispensation au détail" de médicaments ainsi qu'à l'exécution des préparations magistrales ou officinales. Depuis, les missions du pharmacien ont été soit reconnues, soit complétées, rappelle l'ordre.

L'institution a lancé en avril sur son site internet une enquête afin de savoir si la loi HPST a modifié les pratiques des officinaux. Plus de 870 pharmaciens (dont 55,7% titulaires de la section A, 31,9% adjoints de la section D et 13% de pharmaciens d'outre-mer) y ont répondu.

Selon les principaux résultats, 73,6% ont déclaré participer à l'éducation thérapeutique et 58,5% d'entre eux ont suivi une formation spécifique.

Plus de 82% proposent des actions d'accompagnement apportant une assistance ou un soutien aux patients et près de 86% disent proposer essentiellement des entretiens pharmaceutiques aux patients traités par anticoagulants oraux ou suivis pour l'asthme. Certains ont en plus mis en place des "rencontres" pour des patients atteints de pathologies telles que le diabète, l'hypertension artérielle ou le cancer.

Résultat moins favorable, seuls 10,4% des répondants ont le statut de pharmaciens référents pour un ou plusieurs établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) dépourvus de pharmacie à usage intérieur (PUI) (86,7% le sont pour un seul établissement).

Près de 20% déclarent en outre s'être engagés dans une démarche de coopération entre professionnels de santé, essentiellement avec un médecin ou une infirmière, et ont été désignés pharmacien correspondant par un ou plusieurs patients.

Pour l'ordre, "les pharmaciens évoluent dans leur pratique", raison pour laquelle il a demandé au Premier ministre, Manuel Valls, de publier rapidement le décret relatif aux conseils et prestations destinés à favoriser l'amélioration ou le maintien de l'état de santé des personnes, issu de la loi HPST (cf APM GB1O8JY3U).

gb/ab/APM polsan
redaction@apmnews.com

GB4O92X1J 20/06/2016 19:23 POLSAN - ETABLISSEMENTS INDUSTRIES DE
SANTE

©1989-2016 APM International.